



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor

Box 4600

St. John's, NL

A1C 5T2

Bid Fax: (709) 772-4603

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right  
of Canada, in accordance with the terms and conditions  
set out herein, referred to herein or attached hereto, the  
goods, services, and construction listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Purchase Plow Truck&Blade Transport	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T2012-220010/A	<b>Date</b> 2022-05-03
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T2012-220010	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$XAQ-031-7802	
<b>File No. - N° de dossier</b> XAQ-2-45004 (031)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Newfoundland Daylight Saving Time NDT <b>on - le 2022-06-09</b> Heure Avancée de Terre-Neuve HAT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Baird, Janice	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> xaq031
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (709) 728-7182 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (709) 772-4603
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF TRANSPORT HERITAGE CRT 95 FOUNDRY ST P.O.BOX 42 MONCTON New Brunswick E1C8K6 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

PWGSC / TPGSC - Nfld. Region

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor

Box 4600

St. John's, NL

A1C 5T2

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 ÉNONCÉ DES BESOIN .....	3
1.2 COMPTE RENDU .....	3
1.3 SERVICE CONNEXION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (SCP) .....	3
1.4 EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 .....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.4 LOIS APPLICABLES .....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>11</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN .....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	12
6.5 RESPONSABLES.....	17
6.6 PAIEMENT.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
6.9 LOIS APPLICABLES .....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
6.12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	15
6.13 ASSURANCE ET ACCEPTATION .....	15
6.14 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	16
<b>ANNEXE «A» .....</b>	<b>17</b>
ÉNONCÉ DES BESOIN.....	17
<b>ANNEXE «B » .....</b>	<b>18</b>
BASE DE PAIEMENT.....	18
<b>ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>20</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	20
<b>ANNEXE « D » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>21</b>
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION.....	21
<b>ANNEXE « E » .....</b>	<b>23</b>
<b>ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19.....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE « F ».....</b>	<b>24</b>
<b>SPÉCIFICATION DE RENDEMENT ET TABLEAU DE RÉFÉRENCE CROISÉE.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE « G » - DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS .....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE « H » – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE « I » FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE - DIRECTIVE SUR LES VOYAGES DU CONSEIL NATIONAL MIXTE.....</b>	<b>41</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Énoncé des Besoin**

#### **Besoin - soumission**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Service Connexion de la Société Canadienne des postes (SCP)**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

### **1.4 Exigence de vaccination contre la COVID-19**

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

#### **2.1.1 Clauses du Guide des CCUA**

B3000T (2006-06-16), Produits équivalents

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Services publics et Approvisionnement Canada  
Immeuble John Cabot  
10 Barter's Hill, St. John's (T.N) A1C 5T2

ou

Les soumissions électroniques peuvent être envoyées à :

L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à Terre-Neuve-et-Labrador de TPSGC : [TPSGC.RAReceptionSoumissionsTNL-ARBidReceivingNL.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RAReceptionSoumissionsTNL-ARBidReceivingNL.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

**Remarque :** Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

ou

Les soumissions par télécopieur peuvent être envoyées à :

(709) 772-4603

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier)  
Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)  
Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique. »

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à présenter leurs soumissions par voie électronique. Si des copies papier sont requises, les soumissionnaires devraient :

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

**Veuillez consulter l'annexe F pour les exigences obligatoires de chaque article.**

**Important :** Pour être jugés recevables, les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères techniques obligatoires. Il n'est pas acceptable de simplement dire que le ou les produits proposés répondent à chacun des critères obligatoires. Dans un document de soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer comment leurs produits répondent à chacun des critères techniques.

On demande aux soumissionnaires de fournir, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner, tous les documents techniques justificatifs, notamment les fiches de spécifications, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations avec leur soumission, et d'indiquer, pour chacune des exigences obligatoires de l'annexe « F », des renvois aux endroits desdits documents où la conformité du produit est démontrée pour l'exigence en question. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents techniques fournis à l'appui contiennent suffisamment de détails pour prouver que tout produit proposé est conforme aux exigences obligatoires. Si aucune documentation technique à l'appui publiée n'est accessible, le soumissionnaire doit préparer un texte descriptif assorti d'une explication détaillée de la façon dont sa soumission est conforme sur le plan technique.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires**

Clause du *Guide des CCUA* A0031T (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission**

##### **5.1.2.3 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19**

Veillez vous reporter à l'annexe E.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe D intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe D Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des Besoin**

**L'entrepreneur doit fournir articles, conformément au besoin décrit à l'annexe « A » et « B ».**

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2010A (2021-12-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Garantie - Modification - Conditions générales 2010A

L'article 09 intitulé *Garantie des conditions générales 2010A* est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts. Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

**2010C** (2021-12-02), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2023.

Transports Canada demande que ce bien sera livré au plus tard le 31 mars 2023. Veuillez nous fournir votre la meilleure date de livraison possible; \_\_\_\_\_

### **6.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus un période supplémentaire de un année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins dix jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### **6.4.3 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Janice Baird  
Spécialiste en Approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
The John Cabot Building  
10, Barter's Hill  
Boîte postale 4600  
Saint Jean (Terre-Neuve) A1C 5T2

Téléphone: (709) 728-7182  
Télécopieur: (709) 772-4603  
Courriel: janice.baird@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ .

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur [Compléter avec la soumission]

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « B » Base de paiement, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

## 6.6.3 Clauses du *Guide des CCUA- Paiement unique*

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), *paiement unique*.

## 6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2021-12-02) Conditions générales : biens (complexité moyenne); [2010C](#) (2021-12-02), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante
- c) Annexe « A », ÉNONCÉ DES BESOIN
- d) Annexe « B », Base de paiement;
- e) Annexe « C », Instruments de paiement électronique;
- f) Annexe « D », Dispositions relatives à l'intégrité;
- g) Annexe « E », Attestation de l'exigence de vaccination contre la covid-19
- h) Annexe « F » Spécification
- i) Annexe « G », DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS
- j) ANNEXE « H » – Exigences en matière d'assurance
- k) Annexe « I » - FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE - DIRECTIVE SUR LES VOYAGES DU CONSEIL NATIONAL MIXTE
- l) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » **ou** « , modifiée le \_\_\_\_\_ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

## 6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires  
Clause du guide des CCUA [B1006C](#) (2014-06-26), la condition du matériel - Contrat  
Clause du guide des CCUA [A3015C](#) (2014-06-26), attestations  
Clause du guide des CCUA [A9068C](#) (2010-01-11), Government Site Regulations  
Clause du guide des CCUA [A9065C](#) (2006-06-16), Identification Badge

## 6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **6.13 Assurance et acceptation**

Le chargé de projet est responsable de l'inspection. Tous les rapports, livrables, documents, biens et tous les services rendus en vertu du contrat sont soumis à une inspection par le responsable de l'inspection ou à son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et à la satisfaction du responsable de l'inspection, tel que présenté, le responsable de l'inspection aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

### **6.14 exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « H » – Exigences en matière d'assurance. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Conformité avec les exigences en matière d'assurance ne libère pas l'entrepreneur de ou réduire sa responsabilité en vertu du contrat.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour s'acquitter de son obligation en vertu du contrat et de veiller à la conformité aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante dans un délai de cinq (5) jours après la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. La couverture doit être placée avec un assureur autorisé à exercer des activités au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## ANNEXE « A »

### ÉNONCÉ DES BESOIN

#### **BESOIN**

Fournir et livrer à Transports Canada deux (2) véhicules de déneigement et les accessoires habituellement fournis et installés sur ces unités, qu'ils soient précisés dans la présente ou non, de façon à ce que celles-ci fonctionnent de façon fiable et efficace dans toutes les conditions de service. Ces véhicules de déneigement sont destinés à remplacer les véhicules de déneigement actuels d'aéroports et remorqueront des balayeuses de piste.

TC se réserve le droit d'exercer l'option d'achat d'un véhicule chasse-neige supplémentaire avant le 31 mars 2024.

#### **Biens et/ou services optionnels**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits à l'annexe « B » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix ou aux tarifs établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option avant le 31 mars 2024 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

FAB Destination:

#### **Aéroport de Wabush**

À l'attention de : Gestionnaire de l'aéroport  
2 Airport Road  
Wabush (T.-N.-L.) A0R 1B0

#### **Aéroport de St. Anthony**

À l'attention de : Gestionnaire de l'aéroport  
1 Airport Road  
St. Anthony (T.-N.-L.) A0K 4S0

**Date de livraison** : 300 jours après l'attribution du contrat.

**ANNEXE « B »**

**BASE DE PAIEMENT**

Les prix indiqués correspondent à des prix de lots fermes, à destination de FOAB, y compris tous les frais de livraison et de déchargement, conformément aux exigences de l'Annexe A. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Les TPS/TVH doivent être indiquées séparément sur toute facture résultante.

Article n°	Description	Qté	Unité de mesure	Prix de lot ferme
1a	<b>Dispositif chasse neige avec charrue réversible de 19 pieds— Aéroport de St. Anthony</b> <b>Marque et modèle _</b>	1	Chacun	\$
1b	Livraison et installation, y compris tous les frais de transport et de déchargement FAB — Aéroport de St. Anthony, NL	1	Lot	\$
1c	Garantie d' un an sur le site	1	Lot	\$
2a	<b>Dispositif chasse neige avec charrue réversible de 20 pieds— Aéroport de Wabush</b> <b>Marque et modèle</b>	1	Chacun	\$
2b	Livraison et installation, y compris tous les frais de transport et de déchargement FAB — Aéroport de Wabush, NL	1	Lot	\$
2c	Garantie d'un an sur le site	1	Lot	\$

Exigence	Fabricant proposé	Numéro de modèle proposé
Véhicule de déneigement		

Les articles facultatifs – Doit être exercé avant le 31 mars 2024

Article n°	Description	Qté	Unité de mesure	Prix de lot ferme
1a	<b>Dispositif chasse neige avec charrue réversible de 19 pieds— Aéroport de St. Anthony</b> <b>Marque et modèle _</b>	1	Chacun	\$
1b	Livraison et installation, y compris tous les frais de transport et de déchargement FAB — Aéroport de St. Anthony, NL	1	Lot	\$
1c	Garantie d' un an sur le site	1	Lot	\$
2a	<b>Dispositif chasse neige avec charrue réversible de 20 pieds— Aéroport de Wabush</b> <b>Marque et modèle</b>	1	Chacun	\$
2b	Livraison et installation, y compris tous les frais de transport et de déchargement FAB — Aéroport de Wabush, NL	1	Lot	\$
2c	Garantie d'un an sur le site	1	Lot	\$

Veuillez noter que les articles facultatifs seront utilisées à des fins d'évaluation seulement. Si le client souhaite exercer les articles facultatifs, une modification sera apportée au contrat, pour saisir la demande et seront facturés en fonction de ce qui a été cité dans cette proposition.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

**ANNEXE « D » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**  
**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -**  
**ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

- ( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

## ANNEX « E »

### ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Je, \_\_\_\_\_ (*prénom et nom de famille*), en tant que représentant de \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) dans le cadre de la demande de soumissions numéro \_\_\_\_\_ (*insérer le numéro de la demande de soumissions*), insérer le numéro de la demande de soumissions \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

- a. entièrement vaccinés contre la COVID-19;
- b. à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci; ou
- c. partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu'à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l'objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : \_\_\_\_\_

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

**ANNEX « F »**

**SPÉCIFICATION DE RENDEMENT ET TABLEAU DE RÉFÉRENCE CROISÉE  
LES EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

Le présent devis exige que le fournisseur réponde « OUI » ou « NON » pour chaque spécification. Un « OUI » doit indiquer une conformité totale au présent devis. Le non-respect de cette consigne entraînera le rejet de la soumission.

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi (# de page)
1.0	<p><b>Aperçu</b> — Les véhicules fournis conformément à ce devis doivent être équipés d'une cabine avant, de quatre roues motrices incluant une transmission automatique, d'un moteur diesel, d'essieux avant reculés et d'un capot moteur à ouverture latérale. Ces véhicules doivent être équipés de tous les accessoires habituellement fournis et installés sur ce type d'unité, qu'ils soient précisés dans la présente ou non, de façon à permettre aux véhicules de fonctionner de manière fiable et efficace dans toutes les conditions de service. Les véhicules chasse-neige remorqueront les balayeuses de piste.</p> <p><b>Chaque fois qu'il est fait mention d'une marque de commerce ou d'un nom de modèle, un équipement de fabrication égale ou supérieure sera pris en considération.</b></p>		Documentation non requise
1.1	<p><b>Conditions de fonctionnement</b> — Les véhicules fournis doivent pouvoir fonctionner sans défaillance dans leurs composants lorsqu'ils sont chargés à la capacité maximale permise par le poids nominal brut du véhicule (PNBV). Ils doivent pouvoir aussi fonctionner à une température ambiante à l'extérieur allant jusqu'à - 40 °C.</p>		
1.2	<p><b>Dimensions hors tout</b> - La longueur hors tout du véhicule chasse neige (de l'avant du dispositif chasse neige au composant le plus en arrière) doit être inférieure à 11,28 m (37 pi). La largeur hors tout du véhicule chasse neige doit être inférieure à 3,96 mètres (13 pieds) avec tous ses composants installés.</p> <p>Pour le véhicule chasse neige de l'aéroport de St. Anthony: La largeur hors tout du véhicule chasse neige doit être inférieure à 5,18 m (17 pi) avec tous ses composants installés. Cette exigence vise à garantir que le véhicule chasse neige, avec ses dispositifs chasse neige installés, puisse passer à travers une porte de garage de 5,26 m</p>		<p>Longueur</p> <p>Hauteur</p> <p>Largeur</p>

	(17 pi 3 po).		
<b>2.0</b>	<b>Règlements et normes</b>		
2.1	Généralités — Sauf indication contraire, toutes les normes et tous les devis mentionnés dans le présent document réfèrent aux versions les plus récentes.		Documentation non requise
2.2	<b>Loi sur la circulation routière</b> — Il est obligatoire de se conformer à toute loi et à tout règlement sur la circulation routière applicable de la province de Terre Neuve.		Documentation non requise

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
2.3	<b>Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada</b> — Il est obligatoire de se conformer à toutes les normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) applicables.		Documentation non requise
2.4	<b>Society of Automotive Engineers</b> — Toutes les mentions dans le présent devis indiquant « SAE » renvoient au plus récent devis en vigueur, ou à son devis de remplacement équivalent en vigueur, de la Society of Automotive Engineers.		Si « équivalent », fournissez plus de détails
<b>3.0</b>	<b>Livraison et formation</b>		
3.1	<b>Pré-livraison</b> — Un service de pré-livraison doit être effectué par le fournisseur avant la livraison. Les véhicules doivent être lubrifiés et entretenus à l'aide de tous les produits connexes adaptés aux conditions climatiques de la région dans laquelle ils seront utilisés. Les véhicules doivent être livrés avec un maximum de 50 heures de marche au compteur.		

3.2	<b>Inspection</b> — Le fournisseur doit s'assurer que les véhicules sont rigoureusement mis à l'essai et inspectés et que toutes les divergences sont corrigées avant la livraison. Transports Canada se réserve le droit d'inspecter les véhicules à toute étape de la production et d'exiger la correction de toutes les divergences sur demande. Une inspection finale doit être effectuée par le destinataire au moment de la livraison.		
3.3	<b>Formation</b> — Aux frais du fournisseur, de minimum huit (8) heures de formation sur la conduite du véhicule et l'entretien de l'équipement de celui-ci doivent être données en anglais à l'autorité d'achat.		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
4.0	<b>Garantie et manuels</b>		
4.1	<b>Manuels</b>		
4.1.1	Doit fournir une copie papier du manuel et une copie numérique d'entretien et des pièces, en anglais, pour le châssis du véhicule.		
4.1.2	Doit fournir une copie papier et une copie numérique des manuels d'entretien et des pièces du fabricant, en anglais, pour l'essieu avant, la transmission, le moteur, l'essieu arrière et tout équipement supplémentaire. Le logiciel de diagnostic, s'il est disponible, doit également être fourni.		
4.1.3	Doit fournir une copie papier et une copie numérique du manuel d'utilisation du véhicule. Tous les manuels doivent être en anglais et doivent être livrés avec le véhicule.		
4.2	<b>Période de garantie</b> — Doit fournir une garantie pour toutes les composantes et la main-d'œuvre de réparation pour les durées minimales suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Véhicule complet — 12 mois Moteur — 24 mois.</li> <li>• Boîte de transmission et boîte de transfert — 24 mois</li> </ul>		

4.3	<p><b>Réclamations au titre de la garantie</b> — Si l'une ou l'autre des réparations sous garantie exigées n'a pas commencé dans les 48 heures suivant l'avis de réclamation, Transports Canada se réservent le droit d'effectuer les réparations et de facturer au fournisseur les pièces et la main-d'œuvre conformément à leur temps et leur tarif de réparation standards.</p>		Documentation non requise
4.4	<p><b>Partie responsable</b> — Doit préciser la partie responsable d'effectuer toute réparation au titre de la garantie et fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter en pareils cas.</p>		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
5.0	<b>Cabine et châssis</b>		
5.1	<b>PNBV</b>		
5.1.1	Le poids nominal brut minimum du véhicule doit être de 21 000 kg (46 000 lb).		
5.2	<b>Dimensions du châssis</b>		
5.2.1	La longueur d'empattement du véhicule doit être comprise entre 3 429 et 4 166 mm (135 à 164 pouces).		
5.2.2	Le rayon de braquage maximal obligatoire doit être de 8,5 m (28 pi) par rapport à l'axe central des roues avant, conformément à la norme SAEJ695.		
5.3	<b>Moteur</b>		
5.3.1	Doit être un moteur diesel du groupe 4 certifié par l'EPA, incorporant des chemises humides remplaçables.		
5.3.2	La puissance de sortie minimale doit être de 350 HP lorsque la valeur maximale de tours/minute recommandée par le fabricant est atteinte, conformément la norme SAE-J1349. La puissance de pointe minimale doit être de 1300 livres-pieds.		

5.3.3	Le filtre à huile doit être de type à passage intégral comportant un élément de remplacement.		
5.3.4	Un indicateur de température du moteur doit être installé dans la cabine.		
5.3.5	Doit être muni d'un séparateur combustible-eau pour moteur à passage intégral comprenant un élément remplaçable.		
5.3.6	Doit être muni d'un filtre d'admission de l'air intérieur et extérieur à deux phases avec un déshumidificateur et un indicateur de dépression à l'intérieur de la cabine.		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
5.3	<b>Moteur</b>		
5.3.7	Un liquide de refroidissement assurant une protection jusqu'à -40 °C doit être fourni.		
5.3.8	Le ventilateur du moteur doit comporter un embrayage de ventilateur à commande thermostatique.		
5.3.9	Un chauffe-moteur doit être installé.		
5.3.10	Un filtre de liquide de refroidissement du moteur avec cartouches remplaçables doit être installé.		
5.4.3	Le quadrant de commande de changement de vitesses doit être illuminé.		
5.4.4	Doit être muni d'un refroidisseur d'huile de transmission et d'un indicateur de température fixé sur le tableau de bord.		
5.4.5	La boîte de transfert intégrale doit être équipée d'un différentiel proportionnel et d'un interrupteur de verrouillage et de déverrouillage hydraulique à commande électrique.		

5.4.6	Il faut installer un voyant lumineux sur le tableau pour indiquer que la boîte de transfert est engagée et que le véhicule fonctionne en mode quatre roues motrices.		
5.5	<b>Suspensions</b>		
5.5.1	Les ressorts avant et arrière doivent être progressifs et permettre une masse brute maximale de 10 433 kg (23 000 lb) à l'avant et de 10 433 kg (23 000 lb) à l'arrière.		
5.6	<b>Essieux</b>		
5.6.1	Les véhicules doivent être équipés d'un essieu avant reculé d'au moins 1 219 mm (48 po).		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
5.6.2	L'essieu avant motodirecteur doit être de série Meritor, ou l'équivalent, et disposer d'une capacité minimale de 10 433 kg (23 000 lb). L'essieu avant doit avoir un différentiel à blocage commandé par le conducteur.		Si « équivalent », indiquez la marque et le modèle
5.6.3	L'essieu arrière doit être équipé d'un différentiel de blocage commandé par le conducteur, d'une capacité minimale de 10 433 kg (23 000 lb).		
5.6.4	Le rapport de l'essieu doit être fourni pour permettre une vitesse de route approximative de 80 km/h avec les pneus précisés. Le fournisseur doit fournir des détails sur les rapports de l'essieu.		
5.7	<b>Roues et jantes</b>		
5.7.1	Les jantes doivent être munies de 10 goujons et de 10 boulons d'un diamètre circulaire de 285,75 mm.		
5.7.2	Les jantes avant et arrière doivent mesurer 13 x 22,5 et présenter un déport identique de façon que les pneus avant et arrière soient interchangeables.		
5.7.3	Les roues avant et arrière doivent permettre une masse brute maximale de 4 536 kg (10 000 lb).		

<b>5.8</b>	<b>Pneus</b>		
5.8.1	Tous les pneus doivent être sans chambre à air et être à carcasse radiale.		
5.8.2	Les pneus avant et arrière doivent être de type tout-terrain et de dimension 425/65R22.5.		
<b>5.9</b>	<b>Système de direction</b>		
5.9.1	Le système de direction du véhicule doit être mécanique ou hydraulique. S'il est mécanique, deux boîtiers de direction (un boîtier principal et un boîtier de vitesses secondaire esclave) doivent être fournis.		Direction proposée :

<b>N° de l'article</b>	<b>Devis de performance</b>	<b>Conforme Oui/Non</b>	<b>Renvoi</b>
<b>5.10</b>	<b>Réservoir de carburant</b>		
5.10.1	Doit être muni d'un réservoir de carburant d'une capacité minimale de 283 litres posé sur le côté gauche.		
<b>5.11</b>	<b>Échappement</b>		
5.11.1	Doit être posé verticalement et muni d'un coude.		
<b>5.12</b>	<b>Système de freins</b>		
5.12.1	Doit être muni de freins à air comprimé intégraux avec un système de freinage antiblocage (ABS) comprenant les éléments suivants :		
5.12.1.1	Doit avoir un compresseur d'au moins 13 PCM.		
5.12.1.2	Doit avoir des freins de stationnement à largage pneumatique, appliqués par ressort.		
5.12.1.3	Doit avoir des freins avant « S-cam » ou « Wedge » d'une dimension minimale de 16,5 x 6 et munis de régleurs automatiques de jeu.		
5.12.1.4	Doit avoir des freins arrière « S-cam » d'une dimension minimale de 16,5 x 7 et munis de régleurs automatiques.		

5.12.1.5	Doit être muni d'un déssicateur d'air Bendix AD-9, ou l'équivalent, avec évacuateur d'humidité.		Si « équivalent », fournissez plus de détails
5.12.1.6	Doit être muni, dans la cabine, d'un manomètre à voyant lumineux et à avertissement sonore de basse pression.		
5.13	<b>Système électrique</b>		
5.13.1	Doit avoir au moins quatre batteries de série DELCO 1100, ou l'équivalent, d'une intensité du courant électrique au démarrage à froid (CCA) d'au moins 3 000 ampères.		Si « équivalent », fournissez plus de détails

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
5.13	<b>Système électrique</b>		
5.13.2	Doit inclure un alternateur DELCO 30Si de 105 ampères, 12 volts, au minimum, ou l'équivalent, avec une activation basse tension et une puissance de sortie élevée au ralenti du moteur.		Si « équivalent », fournissez plus de détails
5.13.3	Doit avoir une alarme de secours d'au moins 97 dB, conformément à la norme SAE J-994 type « C ».		
5.13.4	Doit avoir un voyant lumineux d'avertissement et un avertisseur sonore pour indiquer toutes les conditions suivantes : température élevée du liquide de refroidissement et basse pression d'huile de moteur.		
5.13.5	Doit avoir un compteur d'heures de marche contenu dans le tableau de bord.		
5.13.6	Doit être muni d'un interrupteur principal de débranchement de la batterie posé à l'extérieur du véhicule.		
5.14	<b>Cabine</b>		

5.14.1	La cabine doit être montée à l'avant du châssis afin de permettre au conducteur de bénéficier d'une vue dégagée sur la pale du chasse-neige. La surface de la fenêtre doit être d'au moins 4,8 m <sup>2</sup> (51,5 pi <sup>2</sup> ). La cabine doit également être équipée d'une suspension pneumatique pour le confort du conducteur.		
5.14.2	La cabine doit être entièrement isolée et équipée d'un système de chauffage et de dégivrage doté d'une entrée d'air frais maximisée à l'abri de la pluie ou de la neige.		
5.14.3	Le système de chauffage de la cabine doit avoir une capacité suffisante pour maintenir l'intérieur de la cabine à une température de 13 °C dans une température ambiante de -40 °C à l'extérieur.		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
5.14	<b>Cabine</b>		
5.14.4	Doit être munie d'essuie-glaces électriques à vitesse variable et à haute performance. Les essuie-glaces doivent être posés au-dessus du pare-brise et être constitués de balais.		
5.14.5	Doit être munie d'une climatisation suffisante pour maintenir la température de la cabine à 21 °C à une température ambiante de 30 °C à l'extérieur.		
5.14.6	Un ensemble d'isolation sonore maximale doit être installé pour assurer une insonorisation intérieure optimale. Le niveau sonore intérieur ne doit pas dépasser 83 dB lorsque mesuré, conformément à la norme SAE J-336.		
5.14.7	Doit fournir au conducteur un siège à haut dossier en vinyle et à suspension pneumatique avec support lombaire entièrement réglable et inclinaison réglable, deux accoudoirs réglables et rétractables et des ceintures de sécurité intégrées. Un siège de formation doit également être prévu.		

5.14.8	Doit avoir deux rétroviseurs légers chauffants d'au moins 16 x 6 po avec feux de gabarit intégrés. Doit avoir des rétroviseurs convexes inférieurs sur les deux côtés.		
5.14.9	Les phares et les lampes baladeuses (minimum de six à DEL de 55 watts chacun) doivent être encastrés dans la partie supérieure de la structure de la cabine.		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
5.14	<b>Cabine</b>		
5.14.10	La console de commande doit être fixée sur le côté droit du conducteur et doit inclure tout l'équipement de commande standard ainsi qu'une manette de commande de pale hydraulique ou électrique à commande pneumatique et la capacité d'intégrer des commandes de balayeuse pour une unité de remorque arrière. (Le fournisseur doit fournir tous les détails sur la console et l'ensemble de commandes fournis).		
5.15	<b>Ailes avant et arrière</b>		
5.15.1	Les ailes avant et arrière complètes (le fournisseur doit fournir des détails sur leur composition [métal, plastique, fibre de verre, etc.]) doivent être installées avec des bavettes garde-boue. Des chaînes doivent être posées sur les bavettes garde-boue avant pour éviter que celles-ci n'entrent en contact avec le pneu. Les bavettes garde-boue arrière ne doivent pas pouvoir dépasser 30 degrés de déviation par rapport au centre.		
5.16	<b>Peinture</b>		
5.16.1	Le véhicule doit être peint selon la méthode standard du fabricant. La peinture est de type époxy et de marque « DuPont Imron », ou l'équivalent. Couleur de peinture à fournir après l'attribution du contrat.		Si « équivalent », fournissez plus de détails
5.17	<b>Pale et châssis</b>		

5.17.1	<p>Le véhicule de déneigement doit être équipé d'une plaque de montage robuste pour une lame de piste à aile évasée réversible avec attelage mains libres DIN ou de type Quik Hitch.</p> <p>Le véhicule de déneigement de l'aéroport de St Anthony doit être équipé d'un chasse-neige réversible de 5791 mm (228 pouces ou 19 pieds).</p> <p>Le véhicule de déneigement de l'aéroport de Wabush doit être équipé d'un chasse-neige réversible de 6 096 mm (240 pouces ou 20 pieds).</p>		
--------	---	--	--

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi (# de page)
5.17	<b>Pale et châssis</b>		
5.17.2	Le véhicule doit être équipé d'une prise de force soutenant une pale de déneigement HW, ainsi que d'une pompe, d'une soupape de contrôle, d'un réservoir, de commandes, de circuits, de raccords, etc.		
5.17.3	La pale de déneigement doit avoir un versoir en polyuréthane d'au moins 9,5 mm (3/8 po) d'épaisseur avec une plaque d'appui en acier d'au moins 5 mm (3/16 po) équipée de tranchants au carbure et d'un déflecteur de neige.		
5.17.4	La charrue doit être évasée avec une hauteur de versoir minimale de 1 270 mm (50 pouces) et une hauteur de décharge de 1 626 mm (64 pouces).		
5.18	<b>Identification des instructions</b>		
5.18.1	Doit fournir des instructions ISO ou des instructions écrites, des schémas et des plaques d'avertissement posés de façon permanente partout où cela est nécessaire afin d'assurer un fonctionnement et un entretien efficaces en conditions de sécurité maximale.		
6.0	<b>Équipement supplémentaire qui doit être inclus</b>		

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.1	Séparateur combustible-eau chauffé assigné selon la puissance de sortie du moteur.		
6.2	Raccords complets de la remorque comprenant les raccords pneumatiques et les raccords électriques posés derrière le capot du moteur, y compris une soupape de protection du tracteur, une prise électrique à sept broches et une commande manuelle des freins de la remorque dans la cabine. Le crochet d'attelage doit être muni de deux (2) têtes d'accouplement, soit une de chaque côté, connectées au système de freinage.		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi (# de page)
6.3	Interrupteur de ralenti rapide à commande pneumatique capable de maintenir un régime moteur constant de 1200 tr/min lorsqu'engagé.		
6.4	Le véhicule doit être équipé d'une sellette d'attelage, Holland # FW 6000 ou équivalent pour être compatible avec un pivot d'attelage de deux pouces, Holland # KPT 807, ou équivalent. Pour minimiser la longueur totale de la configuration du véhicule, la sellette d'attelage doit être située de manière à s'adapter le plus près possible de l'arrière du véhicule, sans gêner les autres fonctions du véhicule.		
6.5	Poids de lestage à fournir et à poser « dans le châssis », derrière l'essieu arrière. Cette masse doit être d'environ 4 000 lb et fixée solidement au châssis du véhicule à l'aide d'attaches amovibles. Les anneaux de levage doivent être posés et avoir une capacité minimale correspondant au double du poids de lestage.		

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

6.6	Doit installer un phare clignotant (stroboscopique) ambrée à DEL de classe 1 fixé de façon permanente sur le toit. Ce phare doit être installé de façon permanente sur le point le plus haut du toit de la cabine pour une visibilité à 360 degrés. L'interrupteur marche-arrêt doit être situé sur le tableau de bord et posséder l'identification appropriée.		
6.7	Fournir trois (3) ensembles de tous les filtres consommables de remplacement utilisés sur le véhicule.		
6.8	Fournir une roue de secours montée sur jante.		
6.9	Fournir un ensemble complet additionnel de tranchants.		

## **ANNEXE « G » - DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS**

La disposition relative à l'intégrité des Conditions générales du document 2030 exige que le soumissionnaire fournisse l'élément suivant :

Liste de noms

- a. Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous leurs administrateurs actuels. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.
- b. Si la liste de noms exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, la soumission sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.
- c. Le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement pouvant toucher la liste de noms des administrateurs pendant le processus d'approvisionnement.

**Dénomination sociale complète**

---

**NEA** \_\_\_\_\_

**Liste des noms des personnes qui siègent actuellement au conseil d'administration ou des propriétaires :**

---

---

---

---

---

---

---

---

## **ANNEXE » H » – Exigences en matière d'assurance**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
  
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
  - q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

- r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-220010/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-220010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-2-45004

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## ANNEXE « I »

### FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE - DIRECTIVE SUR LES VOYAGES DU CONSEIL NATIONAL MIXTE

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le *responsable technique*.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.